

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Commune de SAINT MARTIN D'AUXIGNY (18110)
Département du Cher

Arrêté n°
2024A95

ARRETE DU 20 AOUT 2024

Portant réglementation de la circulation sur la route de Quantilly pour les festivités des 30 ans du centre de secours organisée par les sapeurs-pompiers de Saint Martin d'Auxigny.

Le Maire de la commune de Saint Martin d'Auxigny,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions complétée et modifiée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,

Vu la 8^{ème} partie (signalisation temporaire) du livre 1 de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande par mail reçu en date du 06/08/2024 de Benoît DESHAIES,

Considérant que pour le bon déroulement de la manifestation et pour des raisons évidentes de sécurité, il convient d'interdire la circulation route de Quantilly (Rd n°59).

ARRETE

Article 1^{er} : Le samedi 14 septembre 2024, La circulation est interdite route de Quantilly (Rd n°59) de 9 heures à 18 heures sur cette rue, du rond-point de la Rd n°940 à la Place de Mairie.

Les présentes dispositions ne s'appliquent pas aux véhicules en rapport avec la manifestation et avec les riverains.

Article 2 : Les dispositifs nécessaires et obligatoires tels que la signalisation des mesures précitées, la mise en place des déviations ainsi que l'affichage du présent arrêté sont assurés par le demandeur.

Article 3 : le présent acte peut être attaqué dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le Tribunal Administratif d'Orléans.

Article 4 : Monsieur le Maire de la commune de Saint Martin d'Auxigny, Monsieur le commandant de gendarmerie de Saint Martin d'Auxigny sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation adressée au :

- 1 exemplaire Demandeur
- 1 exemplaire CGR
- 1 exemplaire gendarmerie
- 1 exemplaire pour archivage

Notifié/publié sur le site internet de la commune

le **20 AOUT 2024**

Fait à Saint Martin d'Auxigny, le 20/08/2024

Le Maire

Maire Adjointe

Anne-Marie GSWALD

Fabrice CHOLLET

